



SENATE
SÉNAT
CANADA

Vu de l'extérieur :

La mise en œuvre de la *Loi sur le cannabis* et ses effets sur les peuples autochtones

Rapport provisoire du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones

L'honorable Brian Francis, *président*
L'honorable David M. Arnot, *vice-président*

JUIN 2023



SENATE | SÉNAT
CANADA

Pour plus d'information, prière de communiquer avec nous :

Par courriel : APPA@sen.parl.gc.ca

Par la poste : Comité sénatorial permanent des peuples autochtones
Sénat, Ottawa (Ontario) Canada, K1A 0A4

Le rapport peut être téléchargé à l'adresse suivante : www.sencanada.ca

Le Sénat est présent sur Twitter : @SenatCA; suivez le comité à l'aide du mot-clic #APPA

This report is also available in English.

TABLE DES MATIÈRES

MEMBRES DU COMITÉ.....	4
ORDRE DE RENVOI	6
Sommaire	7
Introduction.....	9
Consultation	10
Pouvoir d'exercer des activités liées au cannabis dans les réserves, d'établir des règles à ce sujet et d'en assurer l'application	12
Application de la loi	18
Participation des Premières Nations au marché du cannabis.....	22
Santé publique.....	28
Données en matière de santé sur la consommation de cannabis	32
Liste de recommandations.....	35
ANNEXE A – Témoins	38
ANNEXE B – Mémoires.....	41

MEMBRES DU COMITÉ

L'honorable Brian Francis, *président*

L'honorable David M. Arnot, *vice-président*

Les honorables sénateurs et sénatrices

Michèle Audette

Mary Coyle

Margo Greenwood

Nancy J. Hartling

Patti LaBoucane-Benson

Yonah Martin

Dennis Glen Patterson

Donald Neil Plett

Karen Sorensen

Scott Tannas

Membres d'office du comité :

L'honorable Marc Gold et/ou l'honorable Patti LaBoucane-Benson

L'honorable Donald Neil Plett et/ou l'honorable Yonah Martin

Autres sénateurs et sénatrices ayant participé à l'étude :

L'honorable Gwen Boniface
L'honorable Bev Busson
L'honorable Daniel Christmas
L'honorable Sandra M. Lovelace Nicholas
L'honorable Ratna Omidvar
L'honorable Kim Pate

Services d'information, d'éducation et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement :

Brittany Collier, analyste
Sara Fryer, analyste

Direction des comités du Sénat :

Andrea Mugny, greffière du comité
Florence Blanchet, adjointe administrative

Direction des communications du Sénat :

Jérémie Spadafora, agent de communications

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du jeudi 3 mars 2022 :

L'honorable sénateur Francis propose, appuyé par
l'honorable sénatrice Cordy,

Que le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones soit autorisé à étudier, afin d'en faire rapport, les responsabilités constitutionnelles, politiques et juridiques et les obligations découlant des traités du gouvernement fédéral envers les Premières Nations, les Inuits et les Métis et tout autre sujet concernant les peuples autochtones;

Que les documents reçus, les témoignages entendus et les travaux accomplis par le comité depuis le début de la première session de la quarante-deuxième législature soient renvoyés au comité;

Que le comité soumette son rapport final au Sénat au plus tard le 31 décembre 2023, et qu'il conserve tous les pouvoirs nécessaires pour diffuser ses conclusions dans les 180 jours suivant le dépôt du rapport final.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier intérimaire du Sénat

Gérald Lafrenière

Sommaire

En 2022, le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones (le comité) s'est penché sur la mise en œuvre de la *Loi sur le cannabis* et les effets de la légalisation de cette substance sur les peuples autochtones. Il cherchait également à mieux comprendre les mesures prises par le gouvernement du Canada pour donner suite aux recommandations contenues dans son rapport de 2018 sur la teneur du projet de loi sur le cannabis.

Le comité a constaté qu'un grand nombre des questions pressantes soulevées par les témoins avant la légalisation du cannabis n'étaient toujours pas réglées. Le rapport contient 13 recommandations à l'intention du gouvernement du Canada et du Comité d'experts. La plupart reposent sur les témoignages des membres des Premières Nations, puisque le comité n'a pas pu entendre beaucoup de témoins inuits et métis en raison de la pandémie de COVID-19. Le comité reconnaît toutefois qu'il est essentiel de connaître les vues des Inuits et des Métis sur la question du cannabis et encourage le Comité d'experts à consulter ces groupes.

Les Premières Nations doivent être autorisées par la législation fédérale à posséder, à vendre et à distribuer du cannabis. Elles veulent être en mesure de faire appliquer les lois à ce sujet sur leurs territoires. Pour cela, il faut augmenter le financement et la formation des services de police des Premières Nations.

En outre, en ce qui concerne la vente et la distribution de cannabis, certaines Premières Nations n'ont aucun moyen de participer au marché du cannabis. Elles veulent en faire partie, pour s'assurer que la distribution du cannabis répond aux besoins de leurs communautés.

Un cadre de partage des produits de la taxe d'accise avec les Premières Nations devrait être élaboré afin d'assurer une meilleure distribution de ces recettes. Les régimes d'octroi de permis pour le cannabis doivent être revus de manière à accroître le nombre d'entreprises autochtones autorisées à produire du cannabis.

Vu de l'extérieur :
Mise en œuvre de la *Loi sur le cannabis* et ses effets sur les peuples autochtones

Il importe d'effectuer des recherches pour bien comprendre les effets de la légalisation du cannabis sur la santé des peuples autochtones, notamment des jeunes et des femmes. Les communautés autochtones devraient s'approprier cette recherche et en utiliser les résultats pour orienter l'éducation et les approches en matière de santé publique.

Enfin, le comité prie instamment le Comité d'experts chargé d'examiner le cadre législatif relatif au cannabis d'examiner les recommandations contenues dans le présent rapport en consultant les différents peuples et organismes autochtones.

Introduction

Le 13 avril 2017, soit lors de la 42^e législature, le [projet de loi C-45, Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois](#), a été déposé à la Chambre des communes. La *Loi sur le cannabis* a obtenu la sanction royale le 21 juin 2018. En 2018, le comité a étudié les éléments du projet de loi se rapportant aux peuples autochtones et a présenté son rapport à ce sujet¹.

En 2022, le comité a décidé de se pencher sur la mise en œuvre de la *Loi sur le cannabis* (« la *Loi* ») et sur les effets de la légalisation du cannabis sur les peuples autochtones. En particulier, le comité voulait savoir comment le gouvernement du Canada avait répondu aux recommandations qu'il avait formulées en 2018, y compris les suivantes :

- concevoir et offrir des programmes éducatifs adaptés à la culture concernant le cannabis;
- établir des mécanismes pour permettre aux collectivités autochtones de limiter les activités liées au cannabis sur leurs terres;
- permettre aux gouvernements autochtones d'établir leurs propres lois et sanctions en matière de cannabis et de taxation, de tirer parti des possibilités de partage des recettes fiscales, de prendre des règlements et d'établir des régimes de contravention pour les infractions liées au cannabis;
- accroître le financement pour les programmes de santé mentale et de traitement de la toxicomanie ainsi que pour les services de police et mener des recherches sur les effets de la consommation de cannabis sur différents groupes de la population; et

¹ Le 1^{er} mai 2018, le comité a déposé son [rapport sur la teneur du projet de loi](#) dans lequel il présentait plusieurs recommandations stratégiques et proposait des amendements. Dans [une lettre datée du 6 juin 2018 et adressée au comité](#), la ministre de la Santé et la ministre des Services aux Autochtones se sont engagées à remettre aux deux Chambres un rapport détaillé sur les progrès réalisés à l'égard des points nécessitant un suivi qui étaient mentionnés dans le rapport du comité, et ce, en plus de présenter une réponse au rapport de la part du gouvernement. La [réponse du gouvernement au rapport](#) a été déposée et renvoyée au comité le 28 septembre 2018. Le [Rapport d'étape sur les priorités identifiées dans le onzième rapport du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones](#) a été remis au comité en juin 2019.

Vu de l'extérieur :
Mise en œuvre de la *Loi sur le cannabis* et ses effets sur les peuples autochtones

- réserver 20 % des permis de production de cannabis aux collectivités autochtones.

Se fondant sur les témoignages de 29 intervenants, le présent rapport brosse un aperçu des difficultés rencontrées par les Premières Nations en ce qui concerne la réglementation du cannabis dans les réserves et l'établissement de restrictions à ce sujet. Il explique ensuite que les Premières Nations ont des moyens limités de faire appliquer les lois et règlements, offrant des commentaires de professionnels des services de police. Il fait ensuite un survol de certains des débouchés économiques liés au marché du cannabis et traite de la santé publique au sein des collectivités autochtones.

En 2022, conformément aux dispositions de la *Loi sur le cannabis*, le gouvernement du Canada a annoncé la création d'un Comité d'experts indépendant chargé d'évaluer le cadre législatif relatif au cannabis, de recueillir des points de vue pour éclairer l'examen et de fournir des conseils d'expert au ministre de la Santé et à la ministre de la Santé mentale et des Dépendances sur la manière d'atteindre les objectifs de la *Loi*². Le comité a rédigé le présent rapport en gardant à l'esprit le processus du Comité d'experts. Il espère que ce dernier consultera de manière exhaustive les peuples autochtones dans le but d'améliorer le fonctionnement du régime réglementaire fédéral applicable au cannabis.

Consultation

Certains témoins ont affirmé que le gouvernement fédéral n'avait pas consulté adéquatement les collectivités des Premières Nations avant de décriminaliser le cannabis. Le comité a constaté que le gouvernement n'a pas entrepris de consultation sérieuse auprès des gouvernements des Premières Nations depuis l'entrée en vigueur de la *Loi*. Darcy Gray, chef de la Première Nation Listuguj Mi'gmaq, a indiqué que les séances de consultation tenues avant l'entrée en vigueur de la *Loi* avaient surtout porté sur la santé et le bien-être des consommateurs et l'innocuité des produits. Cependant, ces consultations ont laissé en plan des questions importantes, comme les débouchés économiques pour les Premières Nations. Selon lui, on semblait penser aux Premières Nations après tout le reste,

² Voir: [Comité d'experts : Examen législatif de la *Loi sur le cannabis*](#).

Vu de l'extérieur :
Mise en œuvre de la *Loi sur le cannabis* et ses effets sur les peuples autochtones

« comme si on s'en occuperait une fois que les choses seraient mises en place et que le marché serait assuré à d'autres³ ».

Le gouvernement du Canada peut corriger ce manque de consultations approfondies en se renseignant sur les solutions proposées par les peuples et gouvernements des Premières Nations à la question la plus préoccupante soulevée par les dirigeants dans le cadre de la présente étude, soit la réglementation des activités de cannabis ainsi que l'exercice de ces activités et l'application de la loi sur leurs terres. Pour les Premières Nations, ce sont des questions qui vont bien au-delà du cannabis et les répercussions qui s'y rattachent ne datent pas d'hier. Les témoins ont fortement recommandé que des peuples autochtones participent aux travaux du Comité d'experts et que des fonds soient réservés à cette fin⁴. Le comité est d'accord et estime que les consultations du Comité d'experts devraient tenter de régler les problèmes ici mentionnés au sujet de l'exercice de la compétence par les gouvernements des Premières Nations sous le régime fédéral relatif au cannabis; de l'application des lois et règlements des Premières Nations sur le cannabis et de l'inclusion de ces groupes sur le marché; et des problèmes de santé mentale et de toxicomanie causés par la décriminalisation au sein de la population autochtone.

D'autres témoins ont mis en lumière les pratiques exemplaires appliquées à l'échelle provinciale que devrait envisager le Comité d'experts. Ces points pourraient être soulevés lors de discussions fédérales, provinciales et territoriales, notamment en ce qui concerne les cadres réglementaires proposés par les Premières Nations en ce qui concerne la compétence sur le jeu au Manitoba, en Ontario et en Saskatchewan. Les modifications proposées à la *Cannabis Control (Saskatchewan) Act* pourraient servir de modèle pour les autres provinces et territoires du pays⁵. Se fondant sur ces témoignages, le comité recommande :

³ Sénat, Comité sénatorial permanent des peuples autochtones [APPA], *Témoignages*, Darcy Gray, chef, de la Première Nation Listuguj Mi'gmaq 18 octobre 2022.

⁴ APPA, *Témoignages*, Allan Polchies Jr., sakom/chef, Première Nation de St. Mary's; Nola Jeffrey, directrice générale, Tsow-Tun Le Lum Society; D^{re} Kate Elliott, ministre de la Santé mentale et de la réduction des méfaits et présidente du comité des femmes et de l'équité entre les genres, Métis Nation British Columbia, 4 octobre 2022.

⁵ *Mémoire*, Darcy Bear, chef, Première Nation Dakota de Whitecap, 19 décembre 2022.

Recommandation 1

Que le Comité d'experts mène des consultations approfondies et propose des solutions aux problèmes soulevés par les peuples autochtones en ce qui concerne la compétence juridique, l'application de la loi, l'équité et l'inclusion au sein de l'industrie, de même que la santé mentale et la toxicomanie; et que des fonds soient mis à la disposition des peuples autochtones au cours de ce processus.

Pouvoir d'exercer des activités liées au cannabis dans les réserves, d'établir des règles à ce sujet et d'en assurer l'application

Pour les Premières Nations, la compétence est une question complexe et controversée qui fait intervenir divers ordres de gouvernement, de sorte qu'il n'est pas possible de déterminer clairement qui peut édicter des lois. Dans les discussions traitant des responsabilités fédérales et provinciales à l'égard des peuples autochtones, on tend à minimiser les droits inhérents des Premières Nations, notamment le droit à l'autonomie gouvernementale et, comme dans ce cas-ci, le droit de gérer leurs affaires économiques. Bien que la Constitution définisse les domaines de compétence exclusifs du gouvernement fédéral et des provinces, le gouvernement fédéral a compétence exclusive à l'égard des questions touchant les Premières Nations et les terres sur les réserves. Or, les lois provinciales d'application générale s'étendent aux membres des Premières Nations, qu'ils habitent dans les réserves ou à l'extérieur de celles-ci. Résultat : différentes lois fédérales, provinciales et des Premières Nations peuvent s'appliquer à une collectivité donnée.

La *Loi* contient une disposition qui décriminalise la possession, la vente et la distribution de cannabis par une personne qui est autorisée à en vendre en vertu d'une loi provinciale et territoriale et qui répond à des critères précis. Dans le cadre de cette loi, le gouvernement fédéral s'est servi de ses pouvoirs en matière de droit pénal pour définir le champ d'application de la vente et de la distribution légales du cannabis. Il a toutefois laissé aux provinces et territoires le soin de réglementer ces activités. Pour les Premières Nations, le problème tient au fait que le gouvernement du Canada a décidé de ne pas exercer ses pouvoirs à l'égard des Premières Nations

Vu de l'extérieur :
Mise en œuvre de la *Loi sur le cannabis* et ses effets sur les peuples autochtones

et de leurs terres. Ce dernier a plutôt choisi de laisser les provinces et les territoires décider des règles concernant la vente et la distribution du cannabis applicables aux Premières Nations. En 2018, des témoins ont déclaré que la reconnaissance de la compétence des gouvernements autochtones en matière de possession, de vente et de distribution du cannabis assurerait la pleine participation des peuples autochtones aux secteurs de la vente au détail et de la culture lors de la « ruée vers le cannabis » provoquée par la légalisation du cannabis⁶.

Faisant fi de ce conseil, le gouvernement du Canada a choisi de ne pas inclure dans la *Loi* un mécanisme permettant aux gouvernements des Premières Nations d'établir et d'appliquer des règlements relatifs au cannabis dans les réserves. Les témoins ont expliqué que la situation des Premières Nations varie selon la province ou le territoire, ce qui entraîne une distribution inégale du cannabis pour les Premières Nations⁷. Dans certains cas, laisser aux provinces le soin de réglementer le cannabis a occasionné des conflits entre les Premières Nations et les gouvernements provinciaux et territoriaux⁸.

Les Premières Nations ont réagi à la situation de différentes façons. Certaines ont choisi de travailler avec les gouvernements provinciaux et territoriaux en participant à leurs cadres de réglementation du cannabis⁹. De plus, certaines lois provinciales et territoriales sur le cannabis contiennent des dispositions autorisant le gouvernement à conclure avec les Premières Nations des ententes concernant la réglementation et la vente de cannabis. Le comité a d'ailleurs appris que de telles ententes avaient été établies dans certaines provinces, y compris la Colombie-Britannique, l'Ontario et la Saskatchewan¹⁰. Or, ce ne sont pas toutes les collectivités qui sont parvenues à des ententes avec les gouvernements provinciaux ou territoriaux.

⁶ APPA, *11^e rapport*, 42^e législature, 1^{re} session, mai 2018.

⁷ APPA, *Témoignages*, Sara Mainville, associée, JFK Law LLP, 25 octobre 2022.

⁸ *Mémoire*, Saskatchewan Liquor and Gaming Authority; APPA, *Témoignages*, Drew Lafond, président, Association du Barreau autochtone, 23 novembre 2022.

⁹ Voir, par exemple, gouvernement de l'Ontario, *Loi de 2017 sur le contrôle du cannabis, L.O. 2017, chap. 26, Annexe 1*. Les paragraphes 1 à 3 de l'article 26 précisent que le ministre peut conclure des ententes avec le conseil de bande d'une Première Nation; gouvernement de la Colombie-Britannique, *Cannabis Control and Licensing Act*, SBC 2018, ch. 29. Le paragraphe 119(1) précise que le ministre peut conclure des ententes sur le cannabis avec les Nations Autochtones.

¹⁰ APPA, *Témoignages*, Wahmeesh [Ken Watts], conseiller principal élu, Première Nation Tseshaht, 5 octobre 2022; APPA, *Témoignages*, Dwayne Nashkawa, conseiller stratégique, Première Nation Nipissing, 18 octobre 2022; *Mémoire*, Darcy Bear, chef, Première Nation Dakota de Whitecap, 19 décembre 2022.

Vu de l'extérieur :
Mise en œuvre de la *Loi sur le cannabis* et ses effets sur les peuples autochtones

Certaines provinces et certains territoires n'ont pas donné suite aux demandes présentées par des gouvernements des Premières Nations en vue de la conclusion d'ententes relatives à la production et à la vente de cannabis, écartant ainsi celles-ci du marché. Ces administrations ont conservé le monopole des magasins de vente au détail du cannabis, excluant les Premières Nations de ce marché. Par exemple, au Québec et dans les Territoires du Nord-Ouest, aucune entente n'a été négociée avec les Premières Nations¹¹. Wilbert Kochon, chef de la Première Nation Behdzi Ahda dans les Territoires du Nord-Ouest, n'a pas réussi à négocier une entente avec le gouvernement territorial. Il a déclaré qu'« [a]ucune justification de principe n'a été donnée pour accorder ces pouvoirs de réglementation sur les activités liées au cannabis aux gouvernements provinciaux, mais non aux gouvernements autochtones¹² ». Selon Tonya Perron, cheffe du Conseil des Mohawks de Kahnawà:ke, le Comité d'experts doit se pencher sur le fait qu'aucune entente n'est intervenue avec les Premières Nations dans certaines administrations¹³.

« La *Loi sur le cannabis* elle-même ne tient pas compte des droits des Premières Nations à l'autodétermination et de leur compétence, car elle ne prévoit pas la possibilité pour les Premières Nations de réglementer l'industrie en dehors des cadres législatifs fédéraux et provinciaux. »

Cheffe Tonya Perron, Conseil des Mohawks de Kahnawà:ke

Certaines Premières Nations ont exercé leur compétence à l'égard du cannabis tout en respectant les régimes de licences des provinces. C'est le cas notamment de la Première Nation Tseshaht en Colombie-Britannique, de la Première Nation dakota de Whitecap en Saskatchewan et de la Première Nation de Nipissing en Ontario¹⁴. Les Premières Nations ont décrit leur expérience de travail avec les gouvernements provinciaux. Dwayne Nashkawa de la Première Nation de Nipissing a indiqué que

¹¹ APPA, *Témoignages*, Tonya Perron, cheffe, Conseil des Mohawks de Kahnawà:ke, 5 octobre 2022; APPA, *Témoignages*, Darcy Gray, chef, Première Nation Listuguj Mi'gmaq, 18 octobre 2022; APPA, *Témoignages*, Wilbert Kochon, chef, Première Nation Behdzi Ahda, 16 novembre 2022.

¹² APPA, *Témoignages*, Wilbert Kochon, chef, Première Nation Behdzi Ahda, 16 novembre 2022.

¹³ APPA, *Témoignages*, Tonya Perron, cheffe, Conseil des Mohawks de Kahnawà:ke, 5 octobre 2022.

¹⁴ APPA, *Témoignages*, Wahmeesh [Ken Watts], conseiller principal élu, Première Nation Tseshaht, 5 octobre 2022.

Vu de l'extérieur :
Mise en œuvre de la *Loi sur le cannabis* et ses effets sur les peuples autochtones

« [p]our que notre système fonctionne, il nous a fallu en fait adopter la plupart des éléments du régime ontarien¹⁵ ». Le conseiller Wahmeesh [Ken Watts], de la Première Nation Tseshaht en Colombie-Britannique, a déclaré que le régime provincial de licences peut être coûteux, ce qui fait en sorte que les prix des produits de cannabis dans les magasins autorisés sont plus élevés que ceux des produits sur le marché gris.

Les Premières Nations qui ont comparu devant le comité ont aussi parlé de la création d'un « marché rouge », ou marché des Premières Nations, et des cadres de réglementation connexes, qui englobent des organismes de contrôle du cannabis et des lois portant sur la réglementation, la vente et l'innocuité des produits de cannabis. Ces cadres ont été décrits par les Premières Nations comme l'exercice de leur droit inhérent à l'autonomie gouvernementale.

Le comité s'est fait décrire en détail un exemple prometteur de collaboration entre une province et une Première Nation. La Première Nation dakota de Whitecap utilise ses pouvoirs de légiférer en vertu de la *Loi sur Accord-cadre relatif à la gestion des terres des premières nations* pour édicter une loi sur le cannabis et mettre en place les structures législatives et administratives connexes. Dans son mémoire, elle explique qu'elle souhaite « pouvoir exercer [ses] pouvoirs [...] au lieu d'appliquer la loi provinciale, mais de manière à harmoniser ces pouvoirs avec les lois fédérales et provinciales et à respecter celles-ci¹⁶ ».

La Première Nation Dakota de Whitecap et la Saskatchewan Liquor and Gaming Authority ont expliqué qu'ils avaient travaillé avec le gouvernement de la Saskatchewan afin de modifier la *Cannabis Control (Saskatchewan) Act*. Déposé devant l'assemblée législative provinciale en décembre 2022, le projet de loi 125 propose de permettre aux Premières Nations de réglementer les ventes de cannabis dans les réserves et d'autoriser les détaillants autochtones à accéder à des produits de cannabis provenant de détenteurs de licences fédérales¹⁷. Une fois le modèle proposé en place, il sera possible de créer une régie du cannabis des Premières Nations, qui serait autorisée à délivrer des permis et à surveiller les commerces, et il

¹⁵ APPA, *Témoignages*, Dwayne Nashkawa, conseiller stratégique, Première Nation Nipissing, 18 octobre 2022.

¹⁶ *Mémoire*, Darcy Bear, chef, Première Nation Dakota de Whitecap, 19 décembre 2022.

¹⁷ *Mémoire*, Saskatchewan Liquor and Gaming Authority; et *Mémoire*, Darcy Bear, chef, Première Nation Dakota de Whitecap, 19 décembre 2022.

Vu de l'extérieur :
Mise en œuvre de la *Loi sur le cannabis* et ses effets sur les peuples autochtones

y aura des mécanismes permettant à la Saskatchewan Liquor and Gaming Authority de conclure des ententes avec les Premières Nations intéressées. Le modèle expose également les pouvoirs de la régie des Premières Nations, définit les principes permettant de déterminer la moralité des candidats potentiels et décrit le processus de demandes et la structure de frais, entre autres choses. Les modifications à la *Cannabis Control (Saskatchewan) Act* pourraient servir de modèle à d'autres provinces et territoires au Canada.

« Le fédéralisme coopératif est un cadre [...] pour la réforme du cannabis. »

Sara Mainville, associée, JFK Law LLP

Outre le cadre proposé en Saskatchewan, les témoins ont mis de l'avant plusieurs solutions pour permettre aux gouvernements des Premières Nations d'établir et d'appliquer des règles sur le cannabis dans les réserves en l'absence de mécanisme dans la *Loi sur le cannabis*. Quelques-uns ont donné des exemples de lois qui traitent de la compétence des Premières Nations et sur lesquelles on pourrait se fonder pour apporter d'éventuelles réformes en ce qui concerne le cannabis. En voici des exemples :

- la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*, qui confère le pouvoir d'édicter des lois et contient une disposition prévoyant que les lois autochtones sur la question l'emportent sur les lois fédérales et provinciales¹⁸;
- des lois et accords, comme la *Loi sur les foyers familiaux situés dans les réserves et les droits ou intérêts matrimoniaux* et la *Loi sur l'Accord-cadre relatif à la gestion des terres de premières nations*, autorisant les Premières Nations à adopter des lois sur les biens immobiliers matrimoniaux et la gestion des terres en se retirant de certaines parties de la *Loi sur les Indiens*;

¹⁸ Au moment de la rédaction du présent rapport, la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis* était à l'étude devant la Cour suprême du Canada.

Vu de l'extérieur :
Mise en œuvre de la *Loi sur le cannabis* et ses effets sur les peuples autochtones

- la *Loi sur la gestion financière des premières nations*, qui offre la possibilité d'exercer des pouvoirs sur l'administration financière et la taxation des terres en dehors du cadre établi par la *Loi sur les Indiens*; et
- des ententes négociées sur l'autonomie gouvernementale qui prévoient que les gouvernements autochtones ont le contrôle de leurs affaires internes, notamment de prendre des décisions sur la prestation de programmes et de services dans des domaines comme les langues, la culture et l'éducation.

Certains témoins ont aussi suggéré que des modifications soient apportées à la *Loi sur le cannabis* pour permettre aux Premières Nations d'exercer leur compétence en matière de réglementation¹⁹. Par exemple, le chef Wilbert Kochon a proposé que l'on modifie l'article 69 de la *Loi sur le cannabis* pour permettre la possession, la vente ou la distribution de cannabis par une personne autorisée en vertu des lois édictées par les gouvernements des Premières Nations²⁰. Le comité a également entendu que l'on pourrait peut-être permettre aux gouvernements des Premières Nations de réglementer la possession, la vente et la distribution de cannabis dans un règlement pris par le gouverneur en conseil en vertu de l'article 140 de la *Loi*. Un tel règlement pourrait exempter les gouvernements des Premières Nations de l'application de certaines dispositions de la *Loi*. Les témoins ont toutefois indiqué que cette approche était « empreinte d'un certain flou juridique²¹ ».

À la lumière de ces témoignages, il est clair, aux yeux du comité, que les Premières Nations ont besoin de mécanismes pour réglementer le cannabis sur leurs terres. Par conséquent, le comité recommande :

¹⁹ APPA, *Témoignages*, Drew Lafond, président, Association du Barreau autochtone, 23 novembre 2022.

²⁰ APPA, *Témoignages*, Wilbert Kochon, chef, Première Nation Behdzi Ahda, 16 novembre 2022.

²¹ APPA, *Témoignages*, Drew Lafond, président, Association du Barreau autochtone, 23 novembre 2022.

Recommandation 2

Que le ministre de la Santé présente au Parlement un projet de loi visant à modifier la *Loi sur le cannabis* pour permettre aux Premières Nations de réglementer la possession, la vente et la distribution de cannabis sur leurs terres.

Recommandation 3

Que le gouvernement du Canada organise une rencontre entre des Premières Nations et les gouvernements fédéraux, provinciaux, territoriaux dans un esprit de coopération et de collaboration afin de régler les problèmes de compétence et de permettre ainsi aux Premières Nations de prendre la place qui leur est due sur le marché du cannabis.

Application de la loi

Les témoins ont affirmé que les gouvernements et les services de police des Premières Nations étaient sous-financés et avaient besoin du soutien du gouvernement fédéral pour établir un cadre de réglementation et d'application de la loi efficace relatif au cannabis²². Plusieurs témoins ont parlé des obstacles juridiques et financiers qui nuisent à l'application des lois et des règlements des Premières Nations²³ en lien avec les activités de cannabis. Sakom/chef, Allan Polchies Jr., par exemple, a expliqué que la Première Nation de St. Mary's avait une capacité limitée de faire appliquer ses règlements et d'assurer la sécurité et la légalité en ce qui concerne l'approvisionnement en cannabis²⁴. Étant donné que la *Loi sur le cannabis* ne confère pas expressément aux Premières Nations le pouvoir de surveiller les activités de cannabis, les agents de police et les procureurs n'ont pas la capacité de faire appliquer les lois et règlements des Premières Nations. Pire encore, les services

²² Il y a 36 services de police des Premières Nations à l'échelle du Canada, la plupart se trouvant en Ontario et au Québec. Seulement six sont situés dans les provinces de l'Ouest.

²³ En vertu de la *Loi sur les Indiens*, les Premières Nations peuvent établir des règlements conformément aux articles 81, 83 ou 85.1. L'article 107 prévoit que des juges de la paix peuvent être nommés pour s'occuper des infractions visées dans des lois fédérales. Les Premières Nations autonomes peuvent édicter des lois selon les modalités prévues dans leur entente sur l'autonomie gouvernementale. Les Premières Nations qui ont adhéré à la *Loi sur l'Accord-cadre relatif à la gestion des terres des premières nations* peuvent établir des lois au sujet de leurs terres.

²⁴ APPA, *Témoignages*, Allan Polchies Jr., sakom/chef, Première Nation de St. Mary's, 4 octobre 2022.

Vu de l'extérieur :
Mise en œuvre de la *Loi sur le cannabis* et ses effets sur les peuples autochtones

de police des Premières Nations ne peuvent pas appliquer pleinement les lois des Premières Nations qui ne sont pas validées par le cadre provincial de réglementation du cannabis²⁵. Ces exemples laissent entendre que les Premières Nations ont besoin d'un plus grand soutien en ce qui a trait à la gouvernance et à l'application des lois.

« Ils n'ont aucun problème à faire respecter les lois de l'Ontario ou les lois fédérales, mais ils ne veulent pas faire respecter une loi sur le cannabis d'une Première Nation. Ils se contenteront de maintenir la paix pendant que quelqu'un d'autre fera le travail. Ce n'est pas ce que nous avons imaginé pour les services de police des Premières Nations. »

Dwayne Nashkawa, conseiller stratégique, Première Nation Nipissing

Les points de vente illicites de cannabis situés sur les terres des Premières Nations peuvent s'avérer problématiques, tant pour les dirigeants que les corps policiers des collectivités. Par exemple, Edward Lennard Busch, de l'Association des chefs de police des Premières Nations, a expliqué que les services de police des Premières Nations ont remarqué des points de vente illicites sur leur territoire, ajoutant que « certains se plaignent que ces dispensaires deviennent souvent la cible de vols à main armée et d'introductions par effraction²⁶ ». Rob Monteforte, des services de police des Six Nations, a fait remarquer qu'un grand nombre de points de vente illicites de cannabis avaient ouvert leurs portes pendant que le conseil de bande des Six Nations cherchait à établir un cadre réglementaire. Il a indiqué que le service de police n'avait pas de difficulté à exécuter des mandats de perquisition en vertu de la *Loi sur le cannabis*. Toutefois, à son avis, les sanctions prévues pour l'exploitation de dispensaires illicites n'ont pas nécessairement pour effet de dissuader les individus concernés de poursuivre leurs activités : « l'amende infligée varie de 1 000 à 5 000 \$. Un grand nombre des dispensaires font ce montant en une seule journée. La majorité des dispensaires ouvrent le même jour ou le lendemain de l'exécution d'un

²⁵ APPA, *Témoignages*, Dwayne Nashkawa, conseiller stratégique, Première Nation Nipissing, 18 octobre 2022; APPA, *Témoignages*, Rob Monteforte, sergent-détective, Groupe de la lutte anti-drogue, Service de police des Six Nations, 25 octobre 2022; et APPA, *Témoignages*, Edward Lennard Busch, directeur général, Association des chefs de police des Premières Nations, 16 novembre 2022.

²⁶ APPA, *Témoignages*, Edward Lennard Busch, directeur général, Association des chefs de police des Premières Nations, 16 novembre 2022.

Vu de l'extérieur :
Mise en œuvre de la *Loi sur le cannabis* et ses effets sur les peuples autochtones

mandat de perquisition dans leurs locaux²⁷. » De plus, en raison du manque de personnel, le service de police des Six Nations utilise surtout ses ressources antidrogue pour combattre, par exemple, le trafic de fentanyl²⁸.

Le manque de coordination et d'échange d'information entre les services de police des Premières Nations et les organismes provinciaux et fédéraux en ce qui concerne les substances illicites nuit à l'application de la loi, car « les services de police doivent pouvoir travailler ensemble pour [...] appliquer adéquatement les lois sur la drogue²⁹ ». Edward Lennard Busch, de l'Association des chefs de police des Premières Nations, a déclaré qu'un grand nombre de chefs de police des Premières Nations sont d'accord avec les conclusions du rapport intitulé *Résumé du processus de mobilisation avec les Premières Nations, les Inuit et les Métis : La Loi sur le cannabis et ses répercussions*, publié par Santé Canada en octobre 2022 :

[L]e manque d'application des interdictions pénales de la *Loi sur le cannabis* dans de nombreuses collectivités des Premières Nations [est] en raison de la relation sensible entre les Premières Nations et les forces de l'ordre canadiennes. Ces éléments peuvent entraîner des tensions entre la police et la communauté autour des activités d'application de la loi, y compris des divergences entre le chef et le conseil et la police quant à ce qui est une activité « illicite », et quant à la question de savoir si les lois des Premières Nations ou fédérales/provinciales/territoriales doivent être appliquées.

En conséquence, dans de nombreuses communautés, il existe des possibilités accrues d'activités criminelles organisées, des risques pour la santé dus à la consommation de produits illicites non testés et une insatisfaction croissante à l'égard de l'application de la loi. Dans certaines communautés, la présence d'opérations illicites entraîne une circulation extérieure et l'entrée de visiteurs indésirables dans la communauté qui cherchent à acheter des produits de cannabis illicites³⁰.

²⁷ APPA, *Témoignages*, Rob Monteforte, sergent-détective, Groupe de la lutte anti-drogue, Service de police des Six Nations, 25 octobre 2022.

²⁸ *Ibid.*

²⁹ APPA, *Témoignages*, Edward Lennard Busch, directeur général, Association des chefs de police des Premières Nations, 16 novembre 2022.

³⁰ Santé Canada, *Résumé du processus de mobilisation avec les Premières Nations, les Inuit et les Métis : La Loi sur le cannabis et ses répercussions*, 20 octobre 2022.

Le comité convient que les Premières Nations ont besoin de plus de soutien pour permettre ou restreindre les activités liées au cannabis sur leur territoire, notamment pour appliquer les lois sur le cannabis. Pour cette raison, le comité recommande :

Recommandation 4

Que le gouvernement du Canada, lors de l'élaboration de mesures législatives relatives aux services de police des Premières Nations et en collaboration avec les provinces et les territoires ainsi que les gouvernements des Premières Nations, établisse des mécanismes législatifs pour permettre l'application des règlements des bandes et autres lois concernant le cannabis par tous les services de police et veiller à ce que les infractions puissent faire, dans les faits, l'objet d'enquêtes et de poursuites.

Recommandation 5

Que le gouvernement du Canada veille en outre à ce que les communautés autochtones aient accès à un financement adéquat pour les services de police et l'application des règlements des bandes sur le cannabis.

Lorsque la *Loi sur le cannabis* est entrée en vigueur, l'Association des chefs de police des Premières Nations a reçu des fonds pour mettre sur pied des programmes sur la conduite avec facultés affaiblies par le cannabis. La conduite avec facultés affaiblies peut être liée à la consommation de drogues (comme le cannabis), d'alcool ou les deux. Edward Lennard Busch a expliqué qu'il n'y a pas suffisamment de spécialistes capables de reconnaître les signes de facultés affaiblies par les drogues au sein des services de police des Premières Nations, ce qui nuit à la capacité de faire appliquer les règles relatives à la conduite avec facultés affaiblies. Le comité a entendu que les Premières Nations ont de la difficulté à accéder à des programmes de formation dans le domaine. La Gendarmerie royale du Canada offre un programme de formation d'experts en reconnaissance des drogues aux services de police à l'échelle du Canada. Or, le nombre de places étant limité, la priorité est souvent accordée aux

agents faisant partie de grands corps policiers sans lien avec les Premières Nations³¹. Comme l'a fait remarquer la cheffe Tonya Perron, la conduite avec facultés affaiblies est un problème pour nos forces de police, l'équipement utilisé pour effectuer des tests est inadéquat, il est difficile d'obtenir de la formation en anglais, et il y a eu une augmentation des appels concernant des incidents liés à la drogue et à des activités illégales³².

Le comité reconnaît les difficultés liées à l'application des règles relatives à la conduite avec facultés affaiblies et recommande donc :

Recommandation 6

Que la Gendarmerie royale du Canada réserve des places aux agents des services de police des Premières Nations afin qu'ils puissent suivre le programme d'experts en reconnaissance des drogues, et que Sécurité publique Canada accorde des fonds supplémentaires à ces services de police à l'appui de ce travail.

Participation des Premières Nations au marché du cannabis

Au cours des 150 dernières années, les Premières Nations ont été tenues à l'écart des projets offrant des débouchés économiques sur leurs terres³³. Le comité a entendu qu'elles sont encore à ce jour exclues des marchés liés aux pêches, à la foresterie et au cannabis³⁴. Les Premières Nations ont été privées d'importants débouchés économiques, qui ne se présentent plus maintenant que le marché du cannabis est largement saturé³⁵.

³¹ APPA, *Témoignages*, Edward Lennard Busch, directeur général, Association des chefs de police des Premières Nations, 16 novembre 2022.

³² APPA, *Témoignages*, Tonya Perron, cheffe, Conseil des Mohawks de Kahnawà:ke, 5 octobre 2022.

³³ APPA, *Témoignages*, Dwayne Nashkawa, conseiller stratégique, Première Nation Nipissing, et Darcy Gray, chef, Première Nation Listuguj Mi'gmaq, 18 octobre 2022.

³⁴ *Ibid.*

³⁵ *Ibid.*

Vu de l'extérieur :
Mise en œuvre de la *Loi sur le cannabis* et ses effets sur les peuples autochtones

Il incombe aux gouvernements provinciaux et territoriaux d'établir des règles concernant la vente et la distribution de cannabis sur leur territoire. Le comité a entendu que les Premières Nations ont de la difficulté à obtenir des licences provinciales, un processus qui peut s'avérer très long³⁶. Même si certaines Premières Nations ont décidé d'exercer ce qu'elles considèrent comme leur compétence inhérente en établissant leur propre régime de licences, il demeure que ces licences ne sont pas reconnues. Sans cette reconnaissance, les propriétaires d'entreprises des Premières Nations peinent à accéder à des fonds de démarrage, à des prêts bancaires et à des assurances et à obtenir d'un vérificateur des états financiers pour leur commerce³⁷.

« [L]es gouvernements provinciaux et territoriaux peuvent délivrer des permis pour des activités liées au cannabis, y compris sa culture, sa vente et sa distribution. Les gouvernements autochtones ne le peuvent pas. Encore une fois, on pense aux Autochtones après coup. La loi [sur le cannabis] permet également aux gouvernements provinciaux et territoriaux d'autoriser certaines activités et de surveiller la distribution et la vente au détail de cannabis sur leur territoire, mais elle n'accorde aucun pouvoir semblable aux gouvernements autochtones. La décision d'exclure les gouvernements autochtones porte atteinte à notre relation de gouvernement à gouvernement. Cela me fait penser aux lois coloniales et aux façons de faire qui n'ont pas leur place à l'ère de la réconciliation. »

Wilbert Kochon, chef, Première Nation Behdzi Ahda

Le degré de participation des Autochtones au marché du cannabis varie à l'échelle du pays. Comme on l'a déjà indiqué, le comité a entendu que les collectivités ayant obtenu une licence provinciale ont dû adhérer à la plupart des volets du régime provincial, engageant des coûts élevés pour le faire. Résultat : certains produits de cannabis offerts légalement sont plus coûteux que les produits illicites³⁸.

³⁶ Par exemple : APPA, *Témoignages*, Wahmeesh [Ken Watts], conseiller principal élu, Première Nation Tseshaht, 5 octobre 2022

³⁷ APPA, *Témoignages*, Dwayne Nashkawa, conseiller stratégique, Première Nation Nipissing, 18 octobre 2022; APPA, *Témoignages*, Drew Lafond, président, Association du Barreau autochtone, 23 novembre 2022.

³⁸ APPA, *Témoignages*, Dwayne Nashkawa, conseiller stratégique, Première Nation Nipissing, 18 octobre 2022; APPA, *Témoignages*, Wahmeesh [Ken Watts], conseiller principal élu, Première Nation Tseshaht, 5 octobre 2022.

Vu de l'extérieur :
Mise en œuvre de la *Loi sur le cannabis* et ses effets sur les peuples autochtones

Certains Premières Nations ont parlé des emplois créés pour des membres de la communauté par les points de vente de cannabis³⁹. Les profits sont également utilisés pour mener à bien les priorités locales et compenser les lacunes dans le financement des programmes et services fédéraux⁴⁰. Bref, les Premières Nations veulent pouvoir participer au marché du cannabis au même titre que les autres Canadiens⁴¹. Les témoins ont proposé un certain nombre de solutions pour permettre aux Premières Nations de réussir dans un marché où leur compétence est reconnue. Selon Sara Mainville, le Canada pourrait se tourner vers des politiques visant à assurer l'équité sociale dans le cadre des régimes de cannabis, comme c'est le cas en Californie, où une personne présentant une demande fondée sur l'équité sociale peut travailler avec un détenteur de licence pour acquérir les compétences techniques en matière de cannabis⁴². Plusieurs témoins ont soulevé l'idée d'un « marché rouge », au sein duquel les nations et collectivités autochtones peuvent travailler en partenariat pour apprendre à gérer ou à élargir une entreprise ou encore pour effectuer des échanges les uns avec les autres⁴³.

« Si nous avons les outils nécessaires, les gouvernements des Premières Nations pourraient être des modèles de communautés productives, responsables et économiquement durables. La promesse de la ruée vers le cannabis a été exagérée, c'est certain, mais les promesses d'équité et de débouchés économiques faites en 2018 et en 2022 ne s'adressaient assurément pas aux peuples autochtones en général et aux Premières Nations en particulier. »

Sara Mainville, associée, JFK Law LLP

Les recettes tirées des ventes de cannabis pourraient également présenter d'importantes occasions de développement pour les collectivités des Premières Nations. À l'heure actuelle, les produits de cannabis sont assujettis à des taxes de

³⁹ APPA, *Témoignages*, Dwayne Nashkawa, conseiller stratégique, Première Nation Nipissing, 18 octobre 2022.

⁴⁰ APPA, *Témoignages*, Dwayne Nashkawa, conseiller stratégique, Première Nation Nipissing, 18 octobre 2022; APPA, *Témoignages*, Allan Polchies Jr., sakom/chef, Première Nation de St. Mary's, 4 octobre 2022.

⁴¹ APPA, *Témoignages*, Dwayne Nashkawa, conseiller stratégique, Première Nation Nipissing, 18 octobre 2022.

⁴² Sara Mainville a également parlé des politiques en matière d'équité sociale intégrées aux régimes de cannabis en Oregon et indiqué que New York envisage d'apporter des réformes pour favoriser les investissements liés à l'équité dans l'industrie du cannabis. APPA, *Témoignages*, Sara Mainville, associée, JFK Law LLP, 25 octobre 2022.

⁴³ APPA, *Témoignages*, Allan Polchies Jr., sakom/chef, Première Nation de St. Mary's, 4 octobre 2022.

Vu de l'extérieur :
Mise en œuvre de la *Loi sur le cannabis* et ses effets sur les peuples autochtones

vente et d'accise. Comme l'explique Statistique Canada, « [l]es taxes d'accise sont des taxes perçues sur des produits précis et sont prélevées sur des biens, tels que le tabac, l'alcool et les carburants. Les taxes générales sur les biens et services sont des taxes qui ne visent pas de produits précis et comprennent des taxes comme la taxe de vente harmonisée [...], la taxe sur les produits et services [...], la taxe de vente provinciale [...] ou la taxe de vente du Québec⁴⁴ ».

Le comité a entendu que les Premières Nations ne reçoivent aucune part de la taxe d'accise sur les produits de cannabis, ces sommes étant partagées entre le gouvernement fédéral et ceux des provinces et territoires⁴⁵. Les Premières Nations ont indiqué que si elles en recevaient une part, elles pourraient financer la mise sur pied d'un régime de réglementation du cannabis, ce qui permettrait à leurs gouvernements d'utiliser ces fonds pour mener d'autres projets de développement économique⁴⁶. En définitive, comme l'a expliqué Wahmeesh [Ken Watts], le Canada doit passer en revue ses politiques et lois en matière de taxes et établir un nouveau cadre fédéral de taxation du cannabis⁴⁷. Manny Jules a présenté une proposition en sept points pour la mise en œuvre d'un cadre de compétence fiscale et réglementaire des Premières Nations en matière de cannabis⁴⁸. Ces points sont les suivants :

- mettre en place un système de réglementation fiscale facultatif pour les Premières Nations;
- changer la *Loi sur le cannabis* « pour appuyer un cadre de réglementation du cannabis propre aux Premières Nations »;
- assurer la compétence fiscale des Premières Nations pour qu'elles puissent percevoir des taxes d'accise selon une formule convenue;
- mettre en place un réseau d'entrepôts de distribution de cannabis des Premières Nations qui assurerait la coordination avec les systèmes de distribution des provinces;

⁴⁴ Statistique Canada, *Coup d'œil sur les revenus des administrations publiques découlant de la vente de cannabis, mars 2019*.

⁴⁵ APPA, *Témoignages*, Jack Glick, conseiller principal des politiques, Politique d'accise, Direction de la politique de l'impôt, Finances Canada, 19 octobre 2022.

⁴⁶ APPA, *Témoignages*, Dwayne Nashkawa, conseiller stratégique, Première Nation Nipissing, 18 octobre 2022.

⁴⁷ APPA, *Témoignages*, Wahmeesh [Ken Watts], conseiller principal élu, Première Nation Tseshaht, 5 octobre 2022.

⁴⁸ APPA, *Témoignages*, Manny Jules, commissaire en chef, Commission de la fiscalité des Premières Nations, 5 octobre 2022.

Vu de l'extérieur :
Mise en œuvre de la *Loi sur le cannabis* et ses effets sur les peuples autochtones

- créer un timbre fiscal distinct pour le cannabis produit par les Premières Nations⁴⁹;
- adopter une loi établissant un cadre institutionnel relatif à la compétence des Premières Nations en matière de réglementation du cannabis;
- faire en sorte que 20 % des permis pour la production de cannabis soient réservés à des producteurs des Premières Nations, comme l'avait recommandé le comité en 2018⁵⁰.

Selon le comité, le gouvernement du Canada joue un rôle essentiel dans la réconciliation économique du pays avec les peuples autochtones. Le partage des recettes de la taxe d'accise proposé par les témoins représenterait un élément fondamental de cette réconciliation. Le comité est heureux de constater que Finances Canada travaille avec les gouvernements et organismes autochtones afin de mettre sur pied un cadre relatif à la taxe de vente sur le carburant, l'alcool, le tabac et le cannabis. Il estime toutefois que le gouvernement pourrait aller plus loin en tenant des discussions sur le partage de la taxe d'accise sur le cannabis. Par conséquent, le comité recommande :

Recommandation 7

Que Finances Canada travaille avec les Premières Nations pour trouver des options en vue de l'élaboration d'un régime de partage de la taxe d'accise dans le cadre des discussions sur la taxe de vente sur le carburant, l'alcool, le cannabis et le tabac.

Le comité a entendu que les Premières Nations utilisent différentes approches pour participer au marché du cannabis et appuyer leurs entreprises. Les Premières Nations devraient disposer d'un mécanisme leur permettant de s'appuyer entre

⁴⁹ Comme l'indique le gouvernement du Canada, « [l]es titulaires de licence de cannabis qui emballent des produits du cannabis doivent apposer des timbres d'accise de cannabis sur l'emballage des produits du cannabis destinés à la vente au détail au Canada ». De plus, « [l]e régime d'estampillage des produits du cannabis a pour but de : démontrer que le produit a été produit légalement et que les droits applicables sont payés; permettre aux organismes d'application de la *Loi*, aux détaillants et aux consommateurs d'identifier plus facilement les produits contrefaits et de contrebande » (gouvernement du Canada, *Droit sur le cannabis – S'inscrire au régime d'estampillage des produits du cannabis*).

⁵⁰ APPA, *Témoignages*, Manny Jules, commissaire en chef, Commission de la fiscalité des Premières Nations, 5 octobre 2022.

elles, d'échanger sur les pratiques exemplaires et d'accéder à de l'expertise technique pour participer au marché⁵¹. Le comité constate que ce type de soutien institutionnel existe dans d'autres domaines, par exemple pour la gestion des terres des Premières Nations. Ainsi, le comité recommande :

Recommandation 8

Que Finances Canada et Services aux Autochtones Canada travaillent avec les collectivités des Premières Nations afin de trouver des moyens de mettre en place une agence dirigée par les Premières Nations qui facilite la participation de ces dernières au marché du cannabis.

Quiconque souhaite mener des activités dans le secteur du cannabis a besoin de deux licences fédérales : l'une de Santé Canada et l'autre de l'Agence du revenu du Canada⁵². Les licences fédérales sont assorties de frais de demande, lesquels varient selon le type de licence que le demandeur souhaite obtenir⁵³.

En date du 30 septembre 2022, on comptait :

- 55 demandeurs affiliés aux Autochtones ayant présenté une demande de licence commerciale, 12 d'entre eux se trouvant dans des communautés des Premières Nations (soit 33 % du nombre total de demandes);
- 47 entreprises autochtones ou affiliées aux Autochtones ayant reçu une licence commerciale, dont six se trouvant dans des communautés des Premières Nations (soit 5 % du nombre total de licences)⁵⁴.

⁵¹ En 2019, la [Résolution 36/2019](#) adoptée par l'Assemblée extraordinaires des chefs de l'Assemblée des Premières Nations (APN) soulignait la nécessité de reconnaître la compétence des Premières Nations en matière de cannabis et de mettre en place une structure au sein de l'APN qui servirait de centre d'information pour les Premières Nations désireuses d'en savoir plus sur l'industrie du cannabis et d'être éduquées à ce sujet.

⁵² APPA, [Témoignages](#), Jack Glick, conseiller principal des politiques, Politique d'accise, Direction de la politique de l'impôt, Finances Canada, 19 octobre 2022

⁵³ Voir, par exemple, gouvernement du Canada, [Guide de l'arrêté sur les prix à payer à l'égard du cannabis](#).

⁵⁴ APPA, [Témoignages](#), Kendal Weber, sous-ministre adjointe, Direction générale des substances contrôlées et du cannabis, Santé Canada, 19 octobre 2022.

Pour obtenir une licence, les demandeurs doivent également satisfaire à des exigences. Par exemple, le site où ils entendent mener leurs activités doit être prêt⁵⁵. Le comité est conscient que Santé Canada dispose d'un service d'orientation à l'intention des Autochtones afin de répondre aux questions des demandeurs au sujet du processus réglementaire⁵⁶. Toutefois, peu d'entreprises autochtones ou affiliées aux Autochtones ont obtenu une licence commerciale des organismes fédéraux de réglementation, ce que le comité trouve troublant. Selon le comité, il semblerait que les entreprises autochtones se heurtent à des obstacles supplémentaires dans le cadre du processus d'octroi de licences. Par conséquent, le comité recommande :

Recommandation 9

Que Santé Canada et l'Agence du revenu du Canada travaillent avec les peuples et les collectivités autochtones afin de passer en revue les processus de demande pour toutes les licences relatives au cannabis et qu'ils rendent compte de leurs conclusions au comité d'ici décembre 2023.

Santé publique

La politique fédérale d'assimilation des Autochtones et les politiques coloniales connexes, par exemple celles sur les pensionnats, ont causé des traumatismes intergénérationnels complexes qui ont encore aujourd'hui des conséquences pour les peuples Autochtones.

⁵⁵ APPA, *Témoignages*, John Clare, directeur général, Direction de la politique stratégique, Direction générale des substances contrôlées et du cannabis, Santé Canada, 19 octobre 2022.

⁵⁶ APPA, *Témoignages*, Kendal Weber, sous-ministre adjointe, Direction générale des substances contrôlées et du cannabis, Santé Canada, 19 octobre 2022.

Vu de l'extérieur :
Mise en œuvre de la *Loi sur le cannabis* et ses effets sur les peuples autochtones

« Comme de nombreuses collectivités autochtones, nos collectivités luttent contre les conséquences de la colonisation, des pensionnats, des relocalisations, de l'oppression et du racisme. Les répercussions sont visibles dans les comportements telles la toxicomanie, la violence familiale, la surreprésentation dans le système judiciaire, et bien d'autres. »

Michelle Kinney, sous-ministre, Santé et développement social de Nunatsiavut, gouvernement du Nunatsiavut

Le comité a entendu que « [d]ans le réseau des centres de traitement financés par le gouvernement fédéral pour les Premières Nations et les Inuits, le cannabis figure constamment parmi les trois principales substances pour lesquelles les [...] adultes et jeunes, demandent un traitement⁵⁷ ». Or, les collectivités autochtones n'ont pas un accès équitable à des services de traitement en cas de problème de santé mentale ou de toxicomanie en général⁵⁸.

Le comité a constaté avec plaisir qu'une entente était intervenue entre le gouvernement du Canada, le gouvernement du Nunavut et Nunavut Tunngavik Inc. en vue du financement de la construction, de l'exploitation et de l'entretien du futur centre de rétablissement du Nunavut⁵⁹. Le comité est conscient que les travaux de construction ont été retardés en raison de la pandémie de COVID-19 et que les estimations des coûts en immobilisations sont maintenant plus élevées en raison de l'inflation et des problèmes liés à la chaîne d'approvisionnement. Le comité espère que le gouvernement du Canada prendra des mesures pour tenir compte des coûts à la hausse.

Les témoins ont donné au comité des exemples de programmes appropriés de traitement qui sont adaptés à la culture et offerts par des organismes autochtones. Par exemple, la Société Ilisaqivik à Clyde River, au Nunavut, offre des programmes

⁵⁷ APPA, *Témoignages*, D^r Evan Adams, médecin en chef adjoint de la santé publique, Bureau du directeur général de la population et de la santé publique, Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits, Services aux Autochtones Canada, 19 octobre 2022.

⁵⁸ APPA, *Témoignages*, Carol Hopkins, cheffe de la direction, Thunderbird Partnership Foundation, 4 octobre 2022; APPA, *Témoignages*, Colin Stonechild, conseiller, Nation crie Peepeekisis, 4 octobre 2022.

⁵⁹ Gouvernement du Canada, *Un centre de rétablissement sera établi au Nunavut*, 19 août 2019.

Vu de l'extérieur :
Mise en œuvre de la *Loi sur le cannabis* et ses effets sur les peuples autochtones

de santé mentale et de guérison adaptés à la culture inuite et dirigés par des Inuits, y compris des services de counseling en inuktitut⁶⁰. La Tsow-Tun Le Lum Society, une maison de guérison à Lantzville, en Colombie-Britannique, offre aux Autochtones un programme sur l'utilisation abusive de substances et un programme de rétablissement en cas de traumatisme⁶¹. De même, la Thunderbird Partnership Foundation, un organisme national à but non lucratif qui fait la promotion d'approches holistiques en matière de guérison et de mieux-être, s'efforce de renforcer la capacité des collectivités des Premières Nations à combattre la consommation de drogues et d'alcool ainsi que la toxicomanie. Carol Hopkins, cheffe de la direction de cet organisme, a recommandé que l'on investisse davantage dans ce genre de services en santé mentale axés sur les terres et les cultures des Autochtones⁶².

Le comité a aussi entendu parler de certains des avantages des initiatives de réduction des méfaits misant sur le cannabis. Par exemple, plusieurs témoins ont laissé entendre que le cannabis pourrait être une solution de rechange à la consommation d'autres substances, comme l'alcool⁶³. Carol Hopkins a indiqué au comité que les familles d'utilisateurs d'opioïdes ou de méthamphétamines estiment que le cannabis est moins dangereux que ces autres substances⁶⁴. Le comité s'est également fait dire que le cannabis pouvait atténuer les symptômes de sevrage associés aux opioïdes⁶⁵. Toutefois, le Programme des services de santé non assurés de Services aux Autochtones Canada ne couvre pas le cannabis à des fins médicinales. Or, l'impossibilité d'accéder au cannabis à des fins médicinales peut nuire à l'adoption d'approches de réduction des méfaits de ce genre. Le gouvernement du Nunatsiavut, dans le Nord du Labrador, aimerait mettre sur pied un programme de consommation contrôlée d'alcool misant sur le cannabis. Or, les produits du cannabis ne sont disponibles que par commande postale dans les communautés du Nunatsiavut et il n'y a pas de détaillants indépendants. Peu de gens

⁶⁰ APPA, *Témoignages*, Jukeepa Hainnu, vice-présidente, Conseil d'administration de la Société Ilisaqsvik, 23 novembre 2022.

⁶¹ APPA, *Témoignages*, Nola Jeffrey, directrice générale, Tsow-Tun Le Lum Society, 4 octobre 2022.

⁶² APPA, *Témoignages*, Carol Hopkins, cheffe de la direction, Thunderbird Partnership Foundation, 4 octobre 2022.

⁶³ APPA, *Témoignages*, Carol Hopkins, cheffe de la direction, Thunderbird Partnership Foundation, 4 octobre 2022; APPA, *Témoignages*, Michelle Kinney, sous-ministre, Santé et développement social de Nunatsiavut, gouvernement du Nunatsiavut, 26 octobre 2022.

⁶⁴ APPA, *Témoignages*, Carol Hopkins, cheffe de la direction, Thunderbird Partnership Foundation, 4 octobre 2022.

⁶⁵ *Ibid.*

Vu de l'extérieur :
Mise en œuvre de la *Loi sur le cannabis* et ses effets sur les peuples autochtones

ont une carte de crédit pour faire des achats de cannabis en ligne⁶⁶. Le comité a entendu que les Premières Nations n'ont pas toujours les ressources nécessaires pour se procurer du cannabis à des fins médicales, ce qui a eu une incidence sur le traitement de la toxicomanie⁶⁷.

Le gouvernement du Nunatsiavut a demandé que le cannabis à des fins médicales, lorsqu'il est prescrit par un médecin, soit couvert par le Programme des services de santé non assurés de Services aux Autochtones Canada⁶⁸. Ce ministère avait envisagé cette possibilité, mais en 2018, il a indiqué au comité que le programme ne pouvait pas s'étendre à cette forme de cannabis parce que le cannabis ne faisait pas l'objet d'un avis de conformité et n'était pas considéré comme un médicament⁶⁹. Le comité estime que les Autochtones devraient avoir accès à du cannabis à des fins médicales prescrit par un médecin. Pour cette raison, le comité recommande :

⁶⁶ APPA, *Témoignages*, Michelle Kinney, sous-ministre, Santé et développement social de Nunatsiavut, gouvernement du Nunatsiavut, 26 octobre 2022.

⁶⁷ APPA, *Témoignages*, Carol Hopkins, cheffe de la direction, Thunderbird Partnership Foundation, 4 octobre 2022.

⁶⁸ APPA, *Témoignages*, Michelle Kinney, sous-ministre, Santé et développement social de Nunatsiavut, gouvernement du Nunatsiavut, 26 octobre 2022.

⁶⁹ Dans un mémoire remis au comité en 2018, le ministère précise que « [l]e Programme des services de santé non assurés (SSNA) conserve une liste des médicaments couverts pour les membres admissibles des Premières Nations et les Inuits ». Pour figurer sur cette liste, un médicament doit : « 1) être approuvé par Santé Canada en vertu du *Règlement sur les aliments et drogues* et avoir obtenu un avis de conformité (AC) proclamant sa conformité au *Règlement*, et un numéro d'identification du médicament (DIN) attestant que la formulation, l'étiquette et le mode d'emploi ont été approuvés et facilitant le suivi et le rappel du produit sur le marché, les inspections et la surveillance de la qualité, 2) être prescrit par un praticien autorisé et distribué par un pharmacien et 3) être examiné par le biais du Programme commun d'évaluation des médicaments de l'Agence canadienne des médicaments et des technologies de la santé (ACMTS) et/ou par le comité d'expert du Programme des SSNA, le CCMAT [Comité consultatif sur les médicaments et les approches thérapeutiques]. » Il précise également ce qui suit : « Le cannabis médical ne respecte pas ces exigences; il ne possède pas de DIN ni d'AC, il n'est pas distribué par un pharmacien et ni l'ACMTS ni le CCMAT ne recommanderait son inscription sur la liste en raison de l'état de la réglementation sur le cannabis et de l'absence de données probantes solides sur sa sécurité et son efficacité. Par ailleurs, il manque d'information sur les indications d'utilisation, les doses thérapeutiques et toxiques et les interactions possibles du cannabis avec d'autres médicaments. » *Mémoire*, Services aux Autochtones Canada, 19 avril 2018; APPA, *Témoignages*, Valerie Gideon, sous-ministre adjointe principale par intérim, Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits, ministère des Services aux Autochtones Canada, 27 février 2018.

Recommandation 10

Que Services aux Autochtones Canada étende la couverture du Programme des services de santé non assurés au cannabis à des fins médicinales.

Recommandation 11

Que le gouvernement du Canada travaille avec les producteurs de cannabis pour veiller à ce que le cannabis puisse être couvert par le Programme des services de santé non assurés de Services aux Autochtones Canada.

Données en matière de santé sur la consommation de cannabis

Le manque de données sur la santé des Autochtones « masque les inégalités et réduit la possibilité d'élaborer des politiques efficaces pour contrer les iniquités socioéconomiques et en matière de santé⁷⁰ ». Les témoins ont parlé au comité des lacunes en matière de données sur la santé en ce qui concerne la consommation de cannabis par les membres des Premières Nations, les Inuits et les Métis depuis la légalisation de cette substance, notamment sur les effets du cannabis sur les femmes enceintes et les jeunes⁷¹.

Même si des recherches sont en cours, le comité est d'avis qu'une approche coordonnée est nécessaire pour garantir la disponibilité de données sur la consommation de cannabis propres aux Autochtones, et ce, afin d'éclairer les politiques et de mettre sur pied des initiatives de santé publique efficaces⁷². Selon le comité, le fait de corriger ces lacunes en matière de données permettrait de soutenir des approches proposées par les peuples autochtones aux problèmes de santé

⁷⁰ APPA, *Témoignages*, D^r Evan Adams, médecin en chef adjoint de la santé publique, Bureau du directeur général de la population et de la santé publique, Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits, Services aux Autochtones Canada, 19 octobre 2022.

⁷¹ APPA, *Témoignages*, D^r Evan Adams, médecin en chef adjoint de la santé publique, Bureau du directeur général de la population et de la santé publique, Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits, Services aux Autochtones Canada, 19 octobre 2022; APPA, *Témoignages*, Carol Hopkins, cheffe de la direction, Thunderbird Partnership Foundation, 4 octobre 2022; APPA, *Témoignages*, D^{re} Kate Elliott, ministre de la Santé mentale et de la réduction des méfaits et présidente du comité des femmes et de l'équité entre les genres, Métis Nation British Columbia, 4 octobre 2022.

⁷² APPA, *Témoignages*, Carol Hopkins, cheffe de la direction, Thunderbird Partnership Foundation, 4 octobre 2022.

publique que vivent les peuples et collectivités autochtones. Le comité croit donc que le gouvernement fédéral doit travailler avec les peuples et les collectivités autochtones afin d'établir une stratégie de recherche qui permettra de recenser les lacunes en matière de données sur le cannabis qui se rapportent aux Autochtones et de les corriger. Cette stratégie pourrait tenir compte des points soulevés par les témoins, notamment veiller à ce que les données soient recueillies en fonction des priorités des Autochtones, assurer la souveraineté de ces données et leur utilisation dans la conception des politiques et des programmes par les collectivités autochtones et assurer la participation des Autochtones dans la collecte de données⁷³. Ces principes sont ancrés dans la propriété, le contrôle, l'accès et la possession liés à la collecte des données et dans le fait qu'il appartient aux Premières Nations de décider de l'utilisation de ces données et d'en contrôler l'usage. Par conséquent, le comité recommande :

Recommandation 12

Que Santé Canada et Services aux Autochtones Canada travaillent de concert avec les peuples et les collectivités autochtones afin de mettre sur pied et de financer une stratégie de recherche sur le cannabis et ses effets sur les peuples et collectivités autochtones.

Le gouvernement fédéral a accordé des fonds pour la création de matériel d'éducation du public adapté à la culture au sujet du cannabis. Santé Canada a également traduit des ressources de ce type dans des langues autochtones⁷⁴. Toutefois, les témoins ont fait valoir qu'il est nécessaire de préparer, pour les personnes et collectivités autochtones, des produits d'information sur la santé publique et le cannabis qui sont fondés sur les distinctions et qui tiennent compte de l'âge et du genre du public⁷⁵. Il faudrait en outre mettre à jour la documentation

⁷³ *Ibid.*

⁷⁴ APPA, *Témoignages*, Kendal Weber, sous-ministre adjointe, Direction générale des substances contrôlées et du cannabis, Santé Canada, 19 octobre 2022.

⁷⁵ Par exemple, APPA, *Témoignages*, D^{re} Kate Elliott, ministre de la Santé mentale et de la réduction des méfaits et présidente du comité des femmes et de l'équité entre les genres, Métis Nation British Columbia, 4 octobre 2022; APPA, *Témoignages*, Allan Polchies Jr., sakom/chef, Première Nation de St. Mary's, 4 octobre 2022; APPA, *Témoignages*, Tonya Perron, cheffe, Conseil des Mohawks de Kahnawà:ke, 5 octobre 2022.

Vu de l'extérieur :
Mise en œuvre de la *Loi sur le cannabis* et ses effets sur les peuples autochtones

existante pour y ajouter des renseignements sur les produits nouveaux et différents, comme les produits comestibles⁷⁶. À la lumière de ces témoignages, le comité recommande :

Recommandation 13

Que Santé Canada et Services aux Autochtones Canada accordent des fonds pour la création et la mise à jour de produits d'information de santé publique sur le cannabis gérés par les Autochtones.

⁷⁶ APPA, *Témoignages*, D^{re} Kate Elliott, ministre de la Santé mentale et de la réduction des méfaits et présidente du comité des femmes et de l'équité entre les genres, Métis Nation British Columbia, 4 octobre 2022.

Liste de recommandations

Recommandation 1

Que le Comité d'experts mène des consultations approfondies et propose des solutions aux problèmes soulevés par les peuples autochtones en ce qui concerne la compétence en la matière, l'application de la loi, l'équité et l'inclusion au sein de l'industrie, de même que la santé mentale et la toxicomanie; et que des fonds soient mis à la disposition des peuples autochtones au cours de ce processus.

Recommandation 2

Que le ministre de la Santé présente au Parlement un projet de loi visant à modifier la Loi sur le cannabis pour permettre aux Premières Nations de réglementer la possession, la vente et la distribution de cannabis sur leurs terres.

Recommandation 3

Que le gouvernement du Canada organise une rencontre entre des Premières Nations et les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux dans un esprit de coopération et de collaboration afin de régler les problèmes de compétence et de permettre ainsi aux Premières Nations de prendre la place qui leur est due sur le marché du cannabis.

Recommandation 4

Que le gouvernement du Canada, lors de l'élaboration de mesures législatives relatives aux services de police des Premières Nations et en collaboration avec les provinces et les territoires ainsi que les gouvernements des Premières Nations, établisse des mécanismes législatifs pour permettre l'application des règlements des bandes et autres lois concernant le cannabis par tous les services de police et veiller à ce que les infractions puissent faire, dans les faits, l'objet d'enquêtes et de poursuites.

Recommandation 5

Que le gouvernement du Canada veille en outre à ce que les communautés autochtones aient accès à un financement adéquat pour les services de police et l'application des règlements des bandes sur le cannabis.

Recommandation 6

Que la Gendarmerie royale du Canada réserve des places aux agents des services de police des Premières Nations afin qu'ils puissent suivre le programme d'experts en reconnaissance des drogues, et que Sécurité publique Canada accorde des fonds supplémentaires à ces services de police à l'appui de ce travail.

Recommandation 7

Que Finances Canada travaille avec les Premières Nations pour trouver des options en vue de l'élaboration d'un régime de partage de la taxe d'accise dans le cadre des discussions sur la taxe de vente sur le carburant, l'alcool, le cannabis et le tabac.

Recommandation 8

Que Finances Canada et Services aux Autochtones Canada travaillent avec les collectivités des Premières Nations afin de trouver des moyens de mettre en place une agence dirigée par les Premières Nations qui facilite la participation de ces dernières au marché du cannabis.

Recommandation 9

Que Santé Canada et l'Agence du revenu du Canada travaillent avec les peuples et les collectivités autochtones afin de passer en revue les processus de demande pour toutes les licences relatives au cannabis et qu'ils rendent compte de leurs conclusions au comité d'ici décembre 2023.

Recommandation 10

Que Services aux Autochtones Canada étende la couverture du Programme des services de santé non assurés au cannabis à des fins médicinales.

Vu de l'extérieur :
Mise en œuvre de la *Loi sur le cannabis* et ses effets sur les peuples autochtones

Recommandation 11

Que le gouvernement du Canada travaille avec les producteurs de cannabis pour veiller à ce que le cannabis puisse être couvert par le Programme des services de santé non assurés de Services aux Autochtones Canada.

Recommandation 12

Que Santé Canada et Services aux Autochtones Canada travaillent de concert avec les peuples et les collectivités autochtones afin de mettre sur pied et de financer une stratégie de recherche sur le cannabis et ses effets sur les peuples et collectivités autochtones.

Recommandation 13

Que Santé Canada et Services aux Autochtones Canada accordent des fonds pour la création et la mise à jour de produits d'information de santé publique sur le cannabis gérés par les Autochtones.

ANNEXE A – Témoins

Le mardi 4 octobre 2022

D^{re} Kate Elliott, ministre de la Santé mentale et de la réduction des méfaits et présidente du comité des femmes et de l'équité entre les genres, Nation Métis de la Colombie-Britannique

Allan Polchies Jr., sakom/chef, Première Nation de St. Mary's

Carol Hopkins, cheffe de la direction, Thunderbird Partnership Foundation

Nola Jeffrey, directrice générale, Tsow-Tun Le Lum Society

Colin Stonechild, conseiller, Nation crie Peepeekisis

Le mercredi 5 octobre 2022

Tonya Perron, cheffe, Conseil des Mohawks de Kahnawà:ke

Wahmeesh [Ken Watts], conseiller principal élu, Première Nation Tseshaht

Manny Jules, commissaire en chef, Commission de la fiscalité des Premières Nations

David Joe, gestionnaire des opérations, Première Nation Miawpukek

Le mardi 18 octobre 2022

Dwayne Nashkawa, conseiller stratégique, Première Nation Nipissing

Darcy Gray, chef, Première Nation Listuguj Mi'gmaq

Le mercredi 19 octobre 2022

D^r Evan Adams, médecin en chef adjoint de la santé publique, Bureau du directeur général de la population et de la santé publique, Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits, Services aux Autochtones Canada

Jack Glick, conseiller principal des politiques, Politique d'accise, Direction de la politique de l'impôt, Finances Canada

Brent Almond, directeur, Section de la politique fiscale autochtone, Direction de la politique de l'impôt, Finances Canada

M^e Norma Won, avocate-conseil, Santé Canada, Services juridiques, ministère de la Justice

Kendal Weber, sous-ministre adjointe, Direction générale des substances contrôlées et du cannabis, Santé Canada

John Clare, directeur général, Direction de la politique stratégique, Direction générale des substances contrôlées et du cannabis, Santé Canada

Chris Moran, sous-ministre adjointe, Secrétariat aux affaires autochtones, Sécurité publique Canada

Kristin McLeod, directrice, Division de la politique de drogue, Secteur de la prévention du crime, Sécurité publique Canada

Maryanne Pearce, directrice par intérim, Centre national de prévention du crime et services de police autochtones, Gendarmerie royale du Canada

Mathieu Bertrand, surintendant, directeur général par intérim des crimes graves et organisés et de l'intégrité frontalière, Opérations criminelles de la police fédérale, Gendarmerie royale du Canada

Vu de l'extérieur :
Mise en œuvre de la *Loi sur le cannabis* et ses effets sur les peuples autochtones

Le mardi 25 octobre 2022

Rob Monteforte, sergent-détective, Groupe de la lutte anti-drogue, Service de police des Six Nations

M^e Sara Mainville, associée, JFK Law LLP

Le mercredi 26 octobre 2022

Michelle Kinney, sous-ministre, Santé et développement social de Nunatsiavut, gouvernement du Nunatsiavut

Le mercredi 16 novembre 2022

Wilbert Kochon, chef, Première Nation Behdzi Ahda

M^e Nick Leeson, conseiller juridique, Première Nation Behdzi Ahda

Edward Lennard Busch, directeur général, Association des chefs de police des Premières Nations

Le mercredi 23 novembre 2022

M^e Drew Lafond, président, Association du Barreau autochtone

Jukeepa Hainnu, vice-présidente, Conseil d'administration de la Société Ilisaqsivik

ANNEXE B – Mémoires

Les mémoires sont accessibles en ligne : APPA, [Mémoires et autres documents](#)

Ross Perley, chef, Première Nation de Tobique

Wilbert Kochon, chef, Première Nation Behdzi Ahda

Darcy Bear, chef, Première Nation Dakota de Whitecap

Saskatchewan Liquor and Gaming Authority



Imprimé par le service des impressions du Sénat /
Printed by Senate Printing Service

sencanada.ca    